Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Aménagement d'un VTT Parc à CHALONS-EN-CHAMPAGNE

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale	Commune de Châlons-en-Champagne
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	APPARU, Benoist, Maire de Châlons-en-Champagne
RCS / SIRET	2 1 5 1 0 1 0 1 5 0 0 0 1 8
Forme juridique	Commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
Rubrique 44. Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés. d) Autres équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés.	Aménagement d'un VTT Parc Rubriques IOTA concernées : - 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales - 3.2.2.0 : Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau - 3.3.1.0 (possibilité) : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humide ou de marais

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La commune de Châlons-en-Champagne souhaite aménager un espace dédié à la pratique du VTT à la fois en pleine nature mais aussi directement connecté au centre-ville. La parcelle BS111 choisie par la collectivité pour réaliser ce projet est d'une superficie d'environ 14 800 m². Ce site a l'avantage d'être en connexion immédiate avec le GR et le Jard Potager de la ville et permet un accès facile depuis la piste cyclable à environ 200m.

Le VTT parc contiendra des pistes pour les pratiquants confirmés et les débutants, il tiendra compte des normes fédérales pour permettre l'utilisation en club et la mise en place de compétition. Le projet se veut respectueux de l'environnement (au maximum) et sensibilise les usagers à son respect. Il sera constitué de modules techniques, de panneaux d'information et de conseils dans un espace sécurisé.

Le projet prévoit l'aménagement d'un parcours VTT sur 3 niveaux, d'un chemin mixte pédagogique, d'un parcours de maniabilité et d'une Pumptrack, le tout dans un objectif de protection du milieu naturel.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

La parcelle BS111 a été choisie par la collectivité puisqu'elle permet la connexion du VTT parc avec le reste de la ville. En effet, cette dernière souhaite, par le biais du développement des pratiques sportives et de loisirs, inciter à la mobilité douce et à l'amélioration du cadre de vie des Châlonnais tout en étant respectueux de l'environnement.
Judicieusement localisé à proximité du centre-ville et à la fois en pleine nature, le terrain jouxtant le jard potager, présente de réels enjeux. L'objectif est ici de concevoir un espace qui s'intègre parfaitement à son milieu en en assurant sa préservation environnementale.
Le projet permettra de répondre parfaitement aux attentes des pratiquants en étant à la fois ludique, technique et sportif et en valorisant de façon pédagogique le milieu naturel dans lequel les aménagements s'inscriront.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- Parcours de maniabilité : Traitement manuel des espèces invasives de type Renouée du Japon. Décapage d'environ 30 cm. Remise de matériau pour atteindre le TN initial. Implantation de modules en bois imputrescibles ancrés au sol grâce à des pieux en acier pour éviter tout risque d'embâcles. Surface de roulement réalisée en GNT calcaire. Les matériaux utilisés seront perméables. Aucune modification du terrain naturel (plat).
- parcours de VTT : nettoyage - débroussaillage sur le linéaire nécessaire d'une largeur d'~1,60 m. Coupe de quelques petits arbres si nécessaire et mise en andains sur place. Décapage d'~20 cm. Remise de matériau pour atteindre le TN initial. Création/ implantation de modules épousant le TN. Surface de roulement réalisée en GNT calcaire. Modules en terre, pierre (récupérées sur place) ou bois (imputrescibles) ancrés au sol avec des pieux en aciers pour éviter tout risque d'embâcles. Pas de de création d'importants mouvements de terrain. Nettoyage des déchets participant à une amélioration de l'ambiance paysagère du site. Cette phase sera réalisée en dehors de la période 01/04 au 31/08.
- Pumptrack : déblais/remblais dont le volume est estimé à 300 m3 (l'intégralité du volume situé en dessous de la côte de référence -par rapport à la crue centennale- sera compensé dans un périmètre limité pour un équilibre global à l'échelle du lit majeur du cours d'eau). Les eaux de ruissellement seront drainées (via des drains en gravier roulé ou en basalte enveloppés de géotextile + tuyaux type CR8) vers le fossé existant au nord. Le linéaire sera revêtu de béton de ciment poreux, les abords seront végétalisés. Les travaux auront lieu après septembre jusqu'à mars.
- sentier mixte : nettoyage - débroussaillage sur le linéaire nécessaire sur une largeur d'~2m. Coupe de quelques petits arbres si nécessaire et mise en andains sur place. Décapage sur ~ 30cm. Remise en matériau pour atteindre le TN initial. Cheminement en GNT calcaire. Les matériaux utilisés seront perméables. Panneaux en compact extérieur, Aluminium ou Dibon sur poteaux en bois avec ancrage au sol. Cette phase sera réalisée en dehors de la période 01/04 au 31/08. Durée des travaux : 12 semaines

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet prévoit l'aménagement :
- d'un parcours de maniabilité qui sera localisé à l'ouest du terrain, à proximité immédiate de l'entrée principale du site, des berges et du GR. Ce parcours sera visible depuis le GR et la passerelle. Le parcours consistera en une succession de modules sur un cheminement de 85 ml et de 1,5 m de large. Cet aménagement sera dédié aux enfants débutants (y compris les tout petits).
- de parcours de VTT ludiques répartis sur l'ensemble de la parcelle BS111 avec un départ depuis l'entrée principale. Ce parcours sera connecté à la zone de maniabilité, à la Pumptrack et le sentier mixte. Il est prévu l'aménagement de 2 boucles principales de niveau très facile et facile avec des variantes, dont 2 variantes de niveau moyen pour de multiples boucles possibles.
Le linéaire total de parcours sera de 945 m, avec une largeur de 1,20m pour la majeur partie du parcours. Le tracé a été réfléchi de manière à respecter au mieux les mouvements du terrain naturel. Le parcours sera ponctués de modules de niveaux différents.
- d'une Pumptrack qui sera localisée au niveau de la prairie au nord-est et qui sera accessible via le cheminement mixte en provenance des 3 entrées. Le circuit fera 110 ml et représentera une surface au sol de 1017,45 m^2. Il comportera une boucle de niveau facile avec une variante de niveau moyen, en circuit fermé dont la succession de mouvements de terrain (bosses, virages relevé) doit suffire au pratiquant pour avancer sans avoir à pédaler.
- d'un sentier mixte pédagogique répartis sur l'ensemble de la parcelle BS111, globalement dans la zone boisée, autour des pistes de VTT ludiques afin d'éviter les croisements. Le sentier sera accessible depuis les 3 entrées et permettra de connecter les espaces entre eux. Le linéaire prévu est de 532 ml pour une largeur de 1,50m. Cet aménagement sera constitué d'un sentier mixte (piétons, vélos, poussettes) à vocation pédagogique, ponctué de panneaux de sensibilisation à l'environnement, et d'un nichoir à oiseaux et/ou gîte à insectes dans les bois couplé à un panneau explicatif. Les panneaux pédagogiques le long du cheminement permettront la découverte et sensibilisation à la préservation de la biodiversité du site.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Au titre de la Loi sur l'eau : le projet sera soumis à déclaration par la rubrique 2.1.5.0, à déclaration par la rubrique 3.2.2.0 et à déclaration ou autorisation par la rubrique 3.3.1.0 (surface de zone humide qui sera définie suite à l'inventaire faune/flore en cours).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du projet	environ 14 800 m²
Nombre d'entrées	3 entrées (1 principale, 2 secondaires)
Nombre de places de stationnement	environ 220
Dimensions du parcours de maniabilité	85 ml / largeur 1,5 m
Dimensions du parcours VTT ludiques	945 ml / largeur 0,6 à 1,20 m
Dimensions de la Pumptrack	110 ml / surface 1017 m² (25,5x39,9)
Remblais estimés pour la Pumptrack	300 m3
Dimensions sentier mixte pédagogique	532 ml / largeur 1,50 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune : Châlons-en-Champagne

Parcelle cadastrale : BS111

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 4 _ ° 3 5 ' 6 4 " 17 **Lat.** 4 8 ° 9 4 ' 7 8 " 89

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	La parcelle est dans une ZNIEFF de type 2 : ==> ZNIEFF 210008896 : Vallée de la Marne de Vitry-le-François à Epernay. - Milieux alluviaux riches en faune et en flore - Mosaïque de groupements végétaux très intéressants, notamment des boisements alluviaux inondables - Lieu de promenade et de loisirs important
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Un Site Patrimonial Remarquable se trouve dans Châlons-en-Champagne depuis le 14 novembre 2019. Il s'étend de l'avenue de Paris à l'avenue de Metz et du boulevard Croix-Dampierre à l'avenue Sarrail. La parcelle se situe dans le Site Patrimonial Remarquable. de Châlons en Champagne.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	La parcelle prévue pour le VTT parc est potentiellement dans une zone humide. Elle se trouve près de la Marne. Un inventaire est prévu sur la parcelle dans le cadre de l'étude faune/flore (en cours). Dès lors, si la présence de zone humide est avéré, des mesures seront prises pour éviter-réduire-compenser.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	- PPRI Châlons en Champagne -Secteurs amont de la CAC, CAC et aval de la CAC approuvé le 01/07/2011 - Le projet se situe en zone rouge du PPRI : aléa fort - PPR cavités approuvé le 16 juillet 2019 - Le projet ne se situe pas dans ce PPR
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La ville de Châlons-en-Champagne se trouve dans la zone de répartition des eaux de Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	La parcelle est incluse dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de la ville. L'ARS a été consultée dans le cadre du projet. Un hydrogéologue agréé a émis un avis favorable avec réserves. Ce dernier est joint à la demande.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☒	☐	SC058 - LE JARD, COURS D'ORMESSON ET JARD ANGLAIS A CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51) à proximité immédiate (environ 20 m - séparé par un bras du cours d'eau)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	L'intégralité de la terre décapée sera réutilisée pour le remblaiement de la Pumptrack.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Remblais prévu pour le Pumptrack Volume estimé à 300 m3. L'intégralité de la terre décapée sera réutilisée pour le remblaiement de la Pumptrack. Un apport de matériaux sera néanmoins nécessaire. Par ailleurs, le TN étant en dessous de la cote de référence par rapport à la crue centennale, ce volume de remblais sera compensé ailleurs dans un périmètre limité (suppression des bâtis en ruine entre autre)
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Une étude faune-flore est actuellement en cours pour mieux apprécier cette partie. Selon les résultats de l'étude 4 saisons, des mesures seront prises selon la doctrine ERC.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	Vis à vis de la ZNIEFF 2, il s'agit de milieux alluviaux caractéristiques des zones humides potentiellement présentes sur le site. L'étude 4 saisons en cours permettra de mieux apprécier la nature de ces zones sensibles. Des mesures seront donc appliquées selon la doctrine ERC.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet engendrera une consommation d'espaces naturels et forestiers. Cependant, l'abattage d'arbre prévu restera modéré et ne sera réalisé vraiment qu'en cas de besoin ou pour améliorer le site initial (arbres morts par exemple).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par le risque d'inondation. Le projet a pris en compte les prescriptions du PPRI en vigueur. Le remblai prévu pour la Pumptrack sera situé en dessous de la cote de référence de la cru centennale. Par conséquent, le volume soustrait (environ 290m3) sera compensé ailleurs dans un périmètre limité.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet étant situé dans le périmètre rapproché du captage d'eau de la ville, l'ARS a été contacté en amont. Un hydrogéologue a émis un avis favorable avec réserves, notamment l'interdiction d'infiltrer les eaux de ruissellement dans le sol. Ces prescriptions sont jointes en annexe et ont été prises en compte par le projet.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le temps des travaux , dû aux engins mécaniques (une mini-pelle de 2,5T, une pelle de 5-8T, des Bumpers ou brouettes de 2500l pour transport de matériaux, un semi-remorque ou camion 8 roues pour apports de matériaux, 3 ou 4 pick-up ou fourgons). Le reste du temps, le trafic sera lié au déplacement de VTT.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	La première source de bruit sera lors des travaux, liés au chantier. Le projet peut engendrer du bruit par les cris des enfants et des pratiquants du VTT parc. Cependant une voie départementale passe à environ 40 m minimum de la parcelle. Le projet n'engendrera donc pas de nuisances sonores significatives supplémentaires.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Éventuellement le temps de travaux par les engins mécaniques
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Il s'agit des eaux pluviales qui seront générées sur le projet et qui seront redirigées vers un fossé existant.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet a pour objectif justement le développement des activités sportives et de loisirs sur la commune de Châlons en Champagne. La parcelle choisie permettra de mettre en connexion le VTT parc et le centre-ville permettant d'améliorer l'attractivité de la commune.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet peut avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine comme expliqué précédemment.
- Lors de la mise en place de la Pumptrack, un remblais sera nécessaire. Ce dernier sera situé sous la cote de référence de la crue centennale, il est donc prévu de compenser le volume ailleurs dans un périmètre limité (suppression du bâti en ruine notamment : un relevé topographique du secteur sera réalisé afin de définir le volume exact)
- Le projet pourra avoir une incidence sur la faune et la flore. Ces incidences pourront être appréciées à l'issue de l'étude 4 saisons qui est actuellement en cours sur le site. Dans le cas où des habitats ou espèces protégés seraient présents sur le site, des mesures compensatoires seront prévus en fonction de l'espèce ou habitat impacté. Il en est de même pour la zone humide potentiellement présente sur le site.
- En ce qui concerne le champ captant, les prescriptions indiquées par l'hydrogéoloque agréé ont été respectées afin de ne pas impacter la ressource en eau de la commune.

Enfin, le projet a été prévu de manière à respecter au maximum l'environnement et le milieu naturel actuel et s'est efforcé de rester dans une démarche de sensibilisation aux enjeux environnementaux présents sur et à proximité du site par le biais de panneaux d'information qui seront aménagés le long des promenades. Les matériaux utilisés ont été réfléchis pour rester le plus perméable possible et ainsi ne pas aggraver le risque d'inondation.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Châlons-en-Champagne le, 05/10/2022

Signature